



caf.fr

**POUVOIR ADJUDICATEUR
(ORGANISME CONTRACTANT)**

(ORGANISME DE DROIT PRIVE CHARGE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC)

CAF DES HAUTS-DE-SEINE
70-88 RUE PAUL LESCOP
92000 NANTERRE

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

OBJET DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE N° 01/2025

**TRAVAUX DE PEINTURE, DE REVETEMENTS
MURAUX, ET DE REVETEMENTS DE SOLS
SOUPLES POUR LES LOCAUX DE LA CAF
DES HAUTS-DE-SEINE**

ACCORD-CADRE À LOTS À BONS DE COMMANDE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES PASSE PAR PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R.2123-1, R.2162-1 A 6, R.2162-13 A 14 ET R.2131-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DATE D'ETABLISSEMENT : 13/01/2025

Sommaire

TITRE 1 : CLAUSES COMMUNES AUX DEUX LOTS	4
ARTICLE 1.1 : GENERALITES	4
1.1.1 : OBJET DU PRESENT DOCUMENT	4
1.1.2 : CARACTERE GENERAL DE LA PRESTATION A FOURNIR	4
1.1.3 : LOCALISATION DES TRAVAUX	4
1.1.4 : REPRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	5
1.1.5 : ACCES AUX LOCAUX	5
1.1.6 : ECHAFAUDAGES	6
1.1.7 : ORGANISATION DES TRAVAUX EN MILIEU OCCUPE	6
1.1.8 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES	6
1.1.9 : INSTALLATIONS DE CHANTIER	7
ARTICLE 1.2 : NORMES ET DTU.....	7
ARTICLE 1.3 : NETTOYAGE – ENLEVEMENT DES MATERIAUX ET GRAVOIS	8
ARTICLE 1.4 : MAINTIEN EN BON ETAT DES LIEUX JUSQU'A LA RECEPTION DU CHANTIER	8
ARTICLE 1.5 : RECEPTION TRAVAUX.....	9
ARTICLE 1.6 : DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	9
ARTICLE 1.7 : DELAIS	9
1.7.1 : DELAIS POUR L'ETABLISSEMENT DES DEVIS	9
1.7.2 : DELAIS DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET D'EXECUTION	9
1.7.3 : DELAIS DE GARANTIE	10
1.7.3.1 : GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT	10
1.7.3.2 : GARANTIES COMPLEMENTAIRES	10
TITRE 2 : CLAUSES SPECIFIQUES AU LOT N° 1 – TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVETEMENTS MURAUX	11
ARTICLE 2.1 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	11
2.1.1 : CONNAISSANCE DES LIEUX.....	11
2.1.2 : RECONNAISSANCE DES EXISTANTS	11
2.1.3 : PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS	12
2.1.4 : FOURNITURES ET MATERIAUX	12
ARTICLE 2.2 : SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX.....	13
2.2.1 : SUBJECTILES	13
2.2.2 : REGLES DE MISE EN ŒUVRE	13
ARTICLE 2.3 : SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX SUR SUPPORTS EXISTANTS.	14
2.3.1 : LESSIVAGES EN CONSERVATION DE PEINTURES EXISTANTES	14
2.3.4 : FINITIONS SUR TOUS TYPES DE SUPPORT SELON LE CAS	18
ARTICLE 2.4 : PEINTURES INTERIEURES	19
2.4.1 : PEINTURE A ASPECT MAT	19
2.4.2 : PEINTURE A ASPECT SATINE	19
2.4.3 : PEINTURE A ASPECT BRILLANT	20
2.4.4 : PEINTURES EN DISPERSION ACQUEUSE	20
2.4.5 : PEINTURE SUR BOISERIES	20
2.4.6 : PEINTURE DE SOL EPOXY	21
ARTICLE 2.5 : PEINTURES EXTERIEURES	22
2.5.1 : SUR OUVRAGE BETON VERTICAUX	22
2.5.2 : SUR OUVRAGE EXISTANT	22
2.5.3 : PEINTURE MICROPOREUSE SUR BOISERIE	22
2.5.4 : PEINTURE SUR METAL	22
2.5.5 : COUVRE JOINT SUR DILATATION	23
ARTICLE 2.6 : REVETEMENTS MURAUX	23
2.6.1 : POSE DE PAPIER SUR TENTURE	23
2.6.2 : TOILE DE VERRE A PEINDRE	23
2.6.3 : REVETEMENT MURAL VINYLIQUE	24
2.6.4 : REVETEMENT ACOUSTIQUE A COLLER	24
TITRE 3 : CLAUSES SPECIFIQUES AU LOT N° 2 – TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	25
ARTICLE 3.1 : FOURNITURES ET MATERIAUX.....	25
3.1.1 : MATERIAUX DE REVETEMENTS DE SOLS	25
3.1.2 : FOURNITURE DE PRODUITS	25

Sommaire suite

*ARTICLE 3.2 : SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX SUR SUPPORTS NEUFS	26
3.2.1 : RECEPTION DES SUPPORTS	26
3.2.2 : TRAVAUX PREPARATOIRES	26
3.2.3 : POSE DES REVETEMENTS DE SOLS	26
3.2.4 : PRESCRIPTIONS DIVERSES	27
3.2.5 : CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS FINIS	27
ARTICLE 3.3 : SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX SUR SUPPORTS EXISTANTS	27
.....	27
3.3.1 : RECONNAISSANCE DES EXISTANTS	27
3.3.2 : TRAVAUX DE DEPOSE ET DE DEMOLITION	28
3.3.3 : ENLEVEMENT DES MATERIAUX DEPOSES ET DES GRAVOIS	28
3.3.4 : ENLEVEMENT DES MATERIAUX AMIANTES	28
3.3.5 : TRAVAUX PREPARATOIRES	28
3.3.6 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES EN REPARATION	29
3.3.7 : REMPLACEMENT PARTIEL DE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES, EN LES	30
3.3.8 : REMPLACEMENT DE DALLES MOQUETTE PLOMBANTES	30
3.3.9 : REPARATION DE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES EN LES PAR PIECES EN RACCORD	30
3.3.10 : PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS	31
3.3.11 : NETTOYAGE	31

TITRE 1 : CLAUSES COMMUNES AUX DEUX LOTS

ARTICLE 1.1 : GENERALITES

1.1.1 : Objet du présent document

Le présent CCTP a pour objet **la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux de peinture et de revêtements muraux intérieurs et extérieurs (lot n° 1) et de revêtements de sols souples (lot n° 2) dans les locaux occupés par la CAF des Hauts-de-Seine.**

Nota :

Dans le cas de travaux importants réalisés sous la forme d'une opération, et conformément au Code de la commande publique, la Caf des Hauts-de-Seine se réserve le droit de passer un marché spécifique pour cette opération, après mise en concurrence.

1.1.2 : Caractère général de la prestation à fournir

Il s'agit essentiellement de chantiers ponctuels et de petite importance en réhabilitation.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir de la variété des travaux qui lui seront commandés pour éluder ses obligations ou majorer ses rémunérations.

Ces travaux se dérouleront en zones occupées ou en cours de réaménagement, et s'inscriront dans un planning précis de mise en œuvre avec le cas échéant plusieurs corps d'état (chantiers d'importance variable jusqu'à 2000 m² maximum).

Les travaux se dérouleront principalement pendant les heures ouvrables de la CAF mais pourront avoir lieu les week-ends, et le matin avant 7h30, et le soir après 18h00 ou en période de vacances pour les locaux occupés par le personnel ou le public.

Les travaux à nuisances sonores importantes devront être effectués en dehors des heures ouvrables et notamment les week-ends ainsi que les livraisons des fournitures et matériaux importantes et volumineuses.

En particulier, le titulaire aura à sa charge les obligations issues du **PLAN DE PREVENTION** de la CAF qui sera établi entre les deux parties dès la notification du marché.

1.1.3 : Localisation des travaux

Les locaux de l'Organisme contractant concernés par les prestations sont implantés dans le département des Hauts-de-Seine, aux adresses suivantes (liste et surfaces non contractuelles, données à titre informatif) :

Adresse			Surface
70/88 rue Paul Lescop (siège social)	92023	NANTERRE	11 895 m ² (5 niveaux, un sous-sol avec parking)
3 avenue des Champs Pierreux	92000	NANTERRE	124 m ² (1 niveau)
3 avenue Leon Gambetta	92120	MONTRouGE	2 997 m ² (4 niveaux, un sous-sol avec parking)
205-217 avenue de la Division Leclerc	92290	CHATENAY	1007 m ² (2 niveaux)
3 rue de l'Union	92230	GENNEVILLIERS	1102 m ² (2 niveaux)
1 rue des Bas Tilliers	92230	GENNEVILLIERS	535 m ² (1 niveau)

Cette liste est amenée à évoluer pendant la période couverte par le marché en fonction de créations ou de fermeture de sites.

D'autres locaux pourront être concernés au cours de l'exécution du marché, ou supprimés, sans qu'une information particulière préalable soit donnée au Titulaire. Il doit être en mesure d'intervenir en tous points du département.

La situation des divers sites permet un accès aisé pour tous les approvisionnements nécessaires à la réalisation des prestations. Cependant, les titulaires devront utiliser les moyens de transports et de protection adéquats afin de ne pas détériorer les cheminements piétons, les circulations extérieures et intérieures et les parties communes des bâtiments.

Les travaux sur des ouvrages existants conservés devront être exécutés avec précaution. Toute dégradation devra faire l'objet d'une remise en état, et les dépenses occasionnées seront à la charge du titulaire.

1.1.4 : REPRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Toute intervention du titulaire devra l'objet d'un ordre de service ou d'un bon de commande validé par les représentants de la maîtrise dont les coordonnées seront communiquées au Titulaire après la notification du marché.

S'il y a nécessité d'effectuer des travaux complémentaires ou supplémentaires, au cours de l'exécution du marché, les commandes se feront sous forme écrite par le Maitre d'Ouvrage.

1.1.5 : ACCES AUX LOCAUX

Le titulaire et ses préposés auront accès aux locaux suivant les règles communiquées par la CAF des Hauts-de-Seine, (port de badge, laissez-passer, etc.).

Les entrées et sorties du personnel de l'entreprise seront contrôlées. Le titulaire veillera à ce que les circulations et issues soient dégagées de tout stockage de matériel.

Le stockage des colles et produits d'application se fera dans les locaux ventilés.

Le titulaire assurera le gardiennage de son chantier et de son matériel pendant toute la durée du chantier.

Il sera seul responsable des accidents ou dommages de toute nature qui surviendraient à son personnel, à son matériel ou à des tiers à l'occasion des travaux.

Le titulaire devra impérativement respecter les dates et heures d'intervention dans les locaux et devront débarrasser quotidiennement leur chantier des gravats ainsi que des emballages et des divers conditionnements des produits afin de permettre l'intervention des autres entreprises.

À défaut, cette prestation sera effectuée par la CAF des Hauts-de-Seine aux frais exclusifs du titulaire défaillant.

1.1.6 : ECHAFAUDAGES

Dans le cas où certains travaux ne pourront être réalisés par l'intérieur, ils seront réalisés sur échafaudages extérieurs.

Le choix du type d'échafaudage sera du ressort de l'entrepreneur et devra répondre dans tous les cas à la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'amenée, le montage, la location, la maintenance, le démontage et le repli des échafaudages et agrès nécessaires quels qu'ils soient à l'exécution des travaux.

Ces échafaudages devront comporter tout accessoire de sécurité, plinthes et autres, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Dans le cas où les échafaudages devraient être implantés tout ou en partie sur des espaces verts ou des espaces floraux, toute disposition sera à prendre pour sauvegarder ces espaces dans leur état avant travaux.

Les échafaudages disposés au droit ou sur le domaine public devront être réalisés conformément à la demande et suivant les instructions des services publics concernés, y compris toutes protections et signalisations de jour ou de nuit le cas échéant.

Dans le cas d'utilisation de camion nacelle sur le domaine public, toute autorisation et instruction sera à demander par l'entrepreneur aux services publics concernés.

1.1.7 : Organisation des travaux en milieu occupé

Après autorisation du Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fera son affaire de l'organisation de ses interventions en fonction d'un calendrier établi par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Il prendra contact directement avec le Maître d'Ouvrage ou son représentant pour définir avec eux les dates et heures d'intervention.

Il remettra au Maître d'Ouvrage le calendrier détaillé envisagé pour ses interventions.

Un état des lieux contradictoire et détaillé entre le Maître d'ouvrage et le titulaire du marché sera fait avant début le début des travaux et aucune réserve ne sera admise ultérieurement ni après le démarrage des travaux.

Travail en dehors des heures ouvrables :

Suivant les modalités qui seront communiquées par la CAF des Hauts-de-Seine.

1.1.8 : Dispositions relatives à la sécurité des personnes

Le titulaire devra prendre toutes les mesures d'ordre de sécurité et d'hygiène nécessaires pour assurer sur le chantier, la sécurité de son personnel ainsi que celles des agents de la CAF des Hauts-de-Seine ou des tiers.

Il est précisé que les candidats, en dehors des prescriptions du CCTP, sont soumis aux obligations découlant du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène sont à la charge de l'entrepreneur.

Avant tout démarrage de travaux et suivant les délais contractuels, l'entreprise doit établir et transmettre au Maître d'Ouvrage ou au coordonnateur désigné, son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Il est précisé que les candidats, en dehors des prescriptions décrites dans le présent document, ont à leur charge des obligations issues du Plan de Prévention de Sécurité et de Protection de la Santé ou du Plan Général de Coordination simplifié élaboré par le coordonnateur de sécurité missionné pour le suivi du chantier.

1.1.9 : Installations de chantier

L'Entrepreneur assurera à ses frais les installations de chantier nécessaires à son personnel pendant toute la durée du chantier. Elle en assurera la mise en place, l'entretien et l'enlèvement en fin de chantier. De façon générale, les fluides seront fournis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 1.2 : NORMES ET DTU

Les ouvrages du marché devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont *notamment* les suivants :

Lot n° 1 =

Le titulaire devra se conformer à l'ensemble des DTU concernés par le présent marché, en vigueur sur la totalité de la durée du marché.

Lot n° 2 =

Le titulaire devra se conformer à l'ensemble des DTU concernés par le présent marché, en vigueur sur la totalité de la durée du marché.

Seront en outre en vigueur sauf dérogation expresse du maître de l'ouvrage :

- Avis techniques du C.S.T.B.
- Classements U.P.E.C.
- Homologation I.T.R. (moquettes)

Et d'une façon générale, pour les deux lots =

- Normes AFNOR homologuées.
- Cahier des charges ou agréments techniques des fabricants pour les matériaux ou procédés ne faisant pas l'objet de normes D.T.U.
- Législation concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
- Le Code du travail et de la sécurité sociale.
- Les normes de sécurité contre l'incendie : classement au feu des produits et matériaux.
- Les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre des documents précédemment cités.

ARTICLE 1.3 : NETTOYAGE – ENLEVEMENT DES MATERIAUX ET GRAVOIS

L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravois journaliers de son chantier et un nettoyage général en fin de travaux.

Les nettoyages seront faits de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, de ciment etc., les traces de films de mortier, les poussières.

Sont de même compris le balayage et l'évacuation des lits de sciure protecteurs des carrelages et des déchets résultant des nettoyages.

Les quincailleries telles que serrures, gâches, verrous, paumelles, etc... seront soigneusement nettoyées pour permettre un bon fonctionnement.

Immédiatement après pose, les revêtements muraux seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par l'entreprise, et cette dernière devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Après préparation, les supports ne devront plus comporter de désordres incompatibles avec les processus à mettre en œuvre.

La maîtrise d'Ouvrage se réserve le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail par le titulaire ne s'avérait pas satisfaisant. Le montant de cette prestation sera déduit du montant des travaux dus.

Les prix du marché comprennent la sortie des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport à la décharge publique à toute distance.

ARTICLE 1.4 : MAINTIEN EN BON ETAT DES LIEUX JUSQU'A LA RECEPTION DU CHANTIER

Du commencement des travaux jusqu'à la date indiquée au procès-verbal de réception, l'entreprise est pleinement responsable du maintien en bon état des lieux occupés par celle-ci.

Au cas où les lieux ou toute partie de ceux-ci subiraient des dommages pour quelque cause que ce soit, à l'exception des risques exclus (cas de force majeure), les entreprises devront, à leurs propres frais, les réparer et les remettre en bon état.

En toute circonstance, l'entreprise demeure seule responsable de tous dommages ou accidents causés à des personnes lors ou par suite de l'exécution des travaux résultant de son propre fait, de son personnel ou de son matériel.

Jusqu'à la réception des travaux, l'entreprise doit assurer et prendre en charge la protection de ses ouvrages contre les détériorations pouvant résulter des intempéries ou de l'intervention des autres corps d'état. Elle doit, en outre, prendre toutes dispositions pour éviter de provoquer des dégradations aux ouvrages, fournitures, équipements, moyens et installations provisoires des autres corps d'état.

Elle doit, notamment, assurer les protections complémentaires au cas où ses travaux entraîneraient des risques plus importants que ceux pouvant être considérés comme courants.

Sa responsabilité personnelle reste engagée au regard des conséquences qui pourraient résulter d'un manquement à ces obligations.

Le Maitre d'Ouvrage se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il aura à supporter les réparations aux existants jugées nécessaires si ceux-ci subissaient des dommages.

ARTICLE 1.5 : RECEPTION TRAVAUX

Les réserves devront être levées dans un délai d'une semaine après la réception des travaux faite contradictoirement par l'entreprise et le représentant de la CAF des Hauts-de-Seine.

Les travaux commandés comporteront toujours sauf indications formelles et contraires du Maitre d'Ouvrage le nettoyage et la remise en état des locaux où les travaux auront été exécutés. Le nettoyage et l'évacuation des gravats seront exécutés au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Si le titulaire tardait à procéder à l'évacuation des gravats, le Maitre d'Ouvrage fera effectuer le déblaiement aux frais du titulaire.

ARTICLE 1.6 : DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Lors de la réception des travaux, chaque entreprise devra remettre au Maitre d'Ouvrage, en deux exemplaires papier et format dématérialisé un dossier des ouvrages exécutés comportant notamment :

Les fiches techniques de tous les produits employés avec repérage sur plans fournis par le Maitre d'Ouvrage.

La notice d'entretien des matériels et des matériaux en place,

Le PV de classement concernant la résistance au feu,

Le PV de réception avec, joint en annexe, les rapports de vérification.

NB : les plans seront fournis sur support papier et sur support informatique (compatibilité des fichiers avec AUTOCAD version 2025).

ARTICLE 1.7 : DÉLAIS

1.7.1 : DELAIS POUR L'ETABLISSEMENT DES DEVIS

Le titulaire devra fournir ses devis dans un délai maximum d'une semaine.

1.7.2 : DELAIS DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET D'EXECUTION

Le Titulaire, sous réserve de son délai d'approvisionnement, devra commencer l'exécution des travaux sous une semaine après réception de l'Ordre de Service. Le délai global d'exécution sera déterminé selon le planning établi par le Maitre d'Ouvrage.

Le délai d'exécution sera déterminé dans le cadre d'un planning établi conjointement avec le maître de l'ouvrage.

1.7.3 : DELAIS DE GARANTIE

1.7.3.1 : Garantie de parfait achèvement

Les travaux objet du présent marché, bénéficieront d'un délai de garantie d'une année à compter de la date d'effet de leur réception. Au cours de cette période, le titulaire est tenu à une obligation de parfait achèvement.

Il doit remédier à ses frais, à tous les désordres dont les causes lui sont imputables et qui se produiraient durant ce délai, de telle sorte que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions du marché.

1.7.3.2 : Garanties complémentaires

En l'absence de délai de garantie commun à un même type de matériau, le titulaire appliquera à la Caisse d'Allocations familiales des Hauts de Seine les délais de garantie prévus par leurs fabricants.

TITRE 2 : CLAUSES SPÉCIFIQUES AU LOT N° 1 – TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVÊTEMENTS MURAUX

ARTICLE 2.1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1.1 : CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur sera réputé :

- a) Avoir pris connaissance des travaux à exécuter (et des documents destinés à leur réalisation), ainsi que tous les éléments généraux et locaux en relation avec leur exécution.
- b) Avoir apprécié exactement les conditions d'exécution des ouvrages, et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance, de leur particularité et de toutes les sujétions du chantier.
- c) Avoir vérifié les nomenclatures des normes, D.T.U. en vigueur ainsi que toutes réglementations nouvelles parues.
- d) Les travaux avant mise en peinture sont déterminés suivant la nature et l'état de surface des subjectiles ou fonds, en fonction des traitements peinture prescrits, et dans le respect des Règles de l'Art en vigueur, DTU et Normes, ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques et Fiches Techniques des produits utilisés.

Aucune cote ne doit être prise à l'échelle métrique sur les plans, mais vérifiée sur site.

2.1.2 : Reconnaissance des existants

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants avant remise de ses devis.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération ne soit limitative :

- l'état général,
- la nature et l'état des anciens fonds peints,
- la nature du revêtement actuel,
- la détection de traitements hydrofuges anciens, le cas échéant,
- l'état du support sous le revêtement actuel,
- l'existence de détériorations éventuelles du support tels que faïençages, microfissures, fissures, bétons éclatés.

Les devis de l'entreprise seront donc contractuellement réputés tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux préparatoires, apprêts et autres nécessaires.

L'entrepreneur pourra effectuer lors de cette reconnaissance tous les essais sur existants qu'il jugera utiles.

2.1.3 : Protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer aucune détérioration aux existants lors de l'exécution de ses travaux si minime soit-elle. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Les travaux seront à réaliser en immeuble occupé, et des dispositions particulières seront à prendre de ce fait par l'entrepreneur :

- pour garantir la sécurité des occupants,
- pour protéger les existants.

Il sera demandé un soin particulier pour la protection du mobilier et des micro-ordinateurs.

Si des zones d'intervention ont été définies par le Maître d'Ouvrage, celles-ci devront être délimitées par des films polyane ou autres protections.

Les revêtements de sols devront être protégés dans les locaux non touchés par les travaux mais servant de passage et plus particulièrement ceux en textile ou moquette ainsi que les parquets. Le cas échéant, ces revêtements devront être totalement recouverts.

Lors des travaux de grattage, brossage ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par la mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc..., et par emploi d'aspirateurs, si nécessaire.

Le Maître d'Ouvrage se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il aura à supporter les réparations aux existants qui seraient nécessaires d'apporter s'ils subissent des dommages.

2.1.4 : Fournitures et matériaux

L'entrepreneur devra joindre à l'appui de son acte d'engagement, la nature et la marque des peintures et produits qu'il utilisera. Seules des peintures du réseau de distribution professionnel seront proposées et utilisées pendant la durée d'exécution du marché.

Ces derniers devront être de fabrication notoirement connue. La composition des produits ne pourra être modifiée que dans les limites prescrites par le fabricant.

La composition de toutes les peintures employées devra se référer à l'article I.2.

Fourniture de produits et matériaux :

Les produits devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans les cas où une peinture ou un revêtement mural est définie par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au Maître d'ouvrage ou à son représentant une peinture ou un revêtement mural d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture ou ce revêtement mural est équivalent en tenue dans le temps en, robustesse, résistance, tenues des teintes, aspect du fini...

L'acceptation par le Maître d'ouvrage des peintures ou des revêtements muraux proposés par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

2.1.5 : POLYCHROMIE

L'entrepreneur est tenu de se référer à l'étude de polychromie qui sera fournie par le Maître d'œuvre, le cas échéant. Cette étude définira toutes les teintes de l'ensemble de l'opération et sera scrupuleusement respectée par l'entreprise. L'entrepreneur doit notamment l'exécution de « surfaces témoins » suivant les coloris choisis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2.2 : SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX

2.2.1 : Subjectiles

2.2.1.1 : Reconnaissance des supports

Avant tout commencement des travaux, le titulaire du présent marché procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

L'entrepreneur titulaire du marché devra procéder à la réception des supports devant recevoir la peinture ou les revêtements muraux. Pour cela, l'entrepreneur titulaire vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des D.T.U. et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du représentant du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra signaler en temps opportun, toutes anomalies ou état de surfaces incompatibles, pouvant nuire à la parfaite finition des travaux lui incombant. Faute de réclamation, il sera responsable de la qualité finale du travail dû au titre de son marché.

2.2.1.2 : Subjectiles non conformes

Dans le cas des subjectiles non conformes, le titulaire du présent marché fera par écrit au Maître d'Ouvrage ou à son représentant, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui. Il appartiendra alors au Maître d'Ouvrage ou à son représentant de prendre toutes les décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Aucune réserve ne sera admise ultérieurement, ni après le démarrage des travaux de peinture.

2.2.2 : Règles de mise en œuvre

2.2.2.1 : Travaux préparatoires pour application de peinture

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise aura à effectuer un nettoyage parfait des supports par tous moyens pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Les travaux ne seront exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, tâches de graisse, etc...

Pour les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur celle-ci.

Les égrenages et ponçages devront faire disparaître sur enduits et boiseries, toutes traces de chantier, telles que mines de plomb, crayons craie d'aniline ainsi que toutes projections de mortier ou autre, de même trous, éraflures et écaillage seront rebouchés et enduits après le passage de tous les autres corps d'état.

Sur les boiseries, le ponçage devra faire disparaître tous pores soulevés ou traces d'outils et de machines.

Sur les parties métalliques et particulièrement le fer, les entreprises devront veiller à ce que toutes traces de calamine, d'oxydation ou de corps gras, soient éliminées. Sur les parties précédemment rouillées et après brossage énergique à la brosse métallique, les poussières d'oxyde seront soigneusement enlevées au chiffon.

Rebouchage et masticages :

Les masticages sur parties recevant des peintures : maçonnerie et menuiseries bois ou métalliques, devront faire disparaître les légères imperfections des surfaces à peindre.

Enduits :

Les enduits seront appliqués sur parois ou menuiseries bois ou métalliques, chaque fois que cela sera nécessaire, pour obtenir une surface parfaitement plane et lissée. Toutefois, pour certaines peintures, les fabricants exigent des enduits spéciaux que l'entrepreneur devra utiliser obligatoirement.

Impressions :

Les impressions sur plâtre seront grasses et fluides ; elles seront appliquées « à refus », de façon que l'huile pénètre dans l'enduit.

Aucune impression sur boiseries ne sera appliquée au pistolet.

Les impressions sur boiseries après fixation des nœuds seront à ½ grasses et teintes claires. Elles ne seront appliquées qu'après réception des menuiseries par le Maître d'Ouvrage. Elles seront bien uniformes, assez fluides, les épaisseurs, feuillures et les quatre faces des dormants seront bien atteintes ; il n'y aura aucune bavure ni coulure sur les arêtes.

Les accidents de chantier, les manipulations, rabotage, etc., risquent d'altérer la couche d'impression, aussi l'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, faire tous les raccords nécessaires.

Tous les fers recevront une couche anticorrosion, avant leur pose pour les parties inaccessibles et après leur pose pour les autres. Au préalable, ils seront soumis aux spécifications indiquées ci-avant.

ARTICLE 2.3 : SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX SUR SUPPORTS EXISTANTS.

2.3.1 : Lessivages en conservation de peintures existantes

- Lessivage pour nettoyage et ravivement des peintures existantes de toute nature, lessivables.
- Lessivage à l'eau chaude ou froide, additionnée de produits adaptés à cet usage.
- Nature des produits et dosage à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état de l'ancien fond.
- Lessivage de peintures ordinaires.
- De peintures mates soignées au moyen de ponce en poudre.

- Lessivage de vernis très soignés avec essuyage à la peau.
- Lessivage de papiers peints lessivables.
- Lessivage de revêtements muraux en plastiques.

2.3.2 : TRAVAUX DIVERS SUR EXISTANTS AVANT REFECTION DES PEINTURES

- Lavage sous pression sur les murs avec emploi de produits détersifs et rinçage.
- Réfection des éclats de béton au mortier GS et réparation avec passivation au passivant GS mortier.
- Ouverture des fissures et rebouchage au « dermastic » ou équivalent.
- Marouflage de bande tex suivant importance noyée dans « garnitex » ou équivalent.
- Décontamination anticryptogamique des mousses et moisissures avec liquide approprié.
- Protection des fenêtres en aluminium et des stores par polyane.
- Révision des joints d'étanchéité entre les menuiseries aluminium et la maçonnerie ou entre panneaux béton.
- Dépose partielle des joints dégradés et réfection à l'identique.
- Protection des espaces pour éviter toutes projections.

Raccords entre supports différents :

Pour limitation de la fissuration éventuelle, mise en place d'une bande de tissu collée

- brossage et époussetage des supports
 - mise en place par collage en plein d'une bande de tissu naturel ou synthétique, a cheval sur le raccord ;
 - exécution d'une couche d'apprêt pour noyer cette armature.
- Au raccord entre 2 supports existants différents.
 Au raccord entre un support neuf et un support existant
 Au droit de structures bois apparentes dans cloisons existantes.

Renforcement de la tenue d'un support existant fissuré :

Pour renforcement de la tenue d'un support existant sain mais légèrement fissuré, ne justifiant pas sa réfection à neuf.

Mise en place d'une armature collée en tissu :

- brossage et époussetage du support
 - collage en plein d'un tissu naturel ou synthétique, à joints vifs dans le cas de plusieurs lés.
- Sur parois verticales.
 En plafond

Bouchement de fissures et crevasses au plâtre :

Sur parois et plafonds enduits au plâtre.

Hachement ou ouverture au crochet, parois évasées et rebouchage au plâtre fin.

Finition soignée avec arasement au nu de l'enduit existant

Sur parois verticales.

En plafond

Raccords d'enduits de plâtre :

Sur parois et plafonds enduits au plâtre

Hachement et coupement de rives pour équarrissement, et raccord au plâtre de toute épaisseur.

Finition soignée au nu de l'enduit existant avec même parement que l'existant coupé ou lissé.

Jusqu'à 0.40m à l'équerre.

Réfection d'arrêtes en plâtre :

Sur parois enduites au plâtre

Hachement et coupement de rives pour équarrissement, et raccord de plâtre de toutes épaisseurs.

Finition soignée avec façon de l'arête, au nu de l'enduit existant, même parement que l'enduit existant coupé ou lissé.

Réfection partielle d'enduit de plâtre :

Sur paroi et plafonds enduits au plâtre, sur supports de toutes natures et enduit existant de toute épaisseur.

Sondage pour localiser les parties éventuelles décollées au pourtour des surfaces à traiter, et détachage de ces parties décollées le cas échéant.

Piquage pour dégradage des joints et brossage.

Réfection de l'enduit en plâtre de même nature que celui existant avec même parement de finition.

Sur parois verticales et plafond.

Raccord d'enduits sur tranchées et saignées d'autre corps d'état :

Sur tranchées et saignées dans surfaces enduites en plâtre, rebouchées par les autres corps d'état.

Piquage, si nécessaire, des rives du plâtre existant et brossage.

Exécution du raccord de plâtre.

Finition soignée avec arasement au nu de l'existant.

Sur parois verticales et plafond.

Raccord de plâtre sur les traces de cloisons et murs démolis :

Sur les emprises de l'épaisseur de cloisons et murs démolis sur parois et plafonds en plâtre.

Piquage, si nécessaire, et brossage.

Réfection d'enduit en plâtre de même nature que celui existant avec le même parement de finition.

Sur parois verticales et plafond.

Traitement de crevasses et fissures sur support mortier ou béton :

Sur parois et plafonds enduits au mortier ou en béton.

Rebouchage avec un produit souple spécifique et adapté à cet usage.

Lézardes de largeur supérieure à 2 mm :

- ouverture et élargissement de la lézarde ;
- nettoyage et brossage des parois ;
- remplissage avec un produit souple, finition au nu du parement, en aucun cas en saillie.

Fissures de largeur entre 1 et 2 mm :

- nettoyage et brossage
- rebouchage simple en produit souple.

Lézardes et fissures non stabilisées :

- ouverture et élargissement ;
- nettoyage et brossage des parois ;
- remplissage avec un produit restant souple après séchage ;

Calfeutrement de retraits d'ouvrages de menuiserie :

Sur ouvrages pleins de menuiserie, calfeutrement de défauts consécutives à des retraits du bois :

- grattage et brossage ;
- impression ;
- calfeutrement au mastic spécial.

Sur surfaces planes et moulures

2.3.3 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET APPRETS POUR REFECTION DES PEINTURES**Travaux préparatoires et apprêts sur anciens fonds mal adhérents :**

Sur anciens fond décapage chimiques peints ou vernis de toute nature, sauf métaux, mal adhérents, incompatibles avec les revêtements à appliquer.

Décapage pour repeindre, selon la nature et l'état des fonds :

- Décapage chimique aux solvants gélifiés ou aux décapants alcalins suivis d'un rinçage abondant et d'un séchage complet.
- Décapage mécanique au disque ou à la meule, brossage et dépolissage ;
- Décapage thermique d'anciens fonds faïencés ou cloqués, par ramollissement à la flamme et élimination par grattage au grattoir affilié, brossage et dépolissage.

Finition élémentaire, couche d'impression adaptée.

Finition courante ou soignée.

Travaux préparatoires sur fonds mortier ou béton peints à la colle ou assimilés :

Sur anciens fonds enduits au mortier ou en béton net de décoffrage soigné, peints à la colle ou assimilés, non lessivables :

- Lavage à l'eau, à l'éponge ou à la brosse ;
- Enlèvement au grattoir des parties adhérentes ;
- Séchage complet

Finition élémentaire, époussetage avant peinture.

Finition courante :

- Couche d'impression adaptée
- Dégrossissage sur béton, s'il y a lieu ;
- Enduit non repassé ou repassé selon état du support, aspect lisse/structuré
- Ponçage
- Epoussetage

Finition soignée :

- Couche d'impression adaptée
- Rebouchage ;
- Dégrossissage sur béton, s'il y a lieu ;
- Enduit repassé, aspect lisse/structuré
- Ponçage
- Epoussetage.

Enlèvement d'anciens papiers peints ou revêtements plastiques :

Enlèvement d'anciens papiers peints ou revêtements collés sur tous supports et par tous moyens, notamment :

- Détrempe
- Grattage et arrachage ;
- Griffage préalable si nécessaire et décollage à la vapeur ;
- Et tous autres travaux nécessaires, le cas échéant ;
- Ponçage après enlèvement pour éliminer le reste du papier, si besoin est ;

Travaux d'apprêts, en fonction de l'état du support et de l'épaisseur du nouveau papier peint ou revêtement prévu :

- Rebouchage ou enduit non repassé, selon besoin ;
- Ponçage ;

Enlèvement de papiers courants jusqu'à 2 épaisseurs.

Enlèvement de papiers courants de plus de 2 épaisseurs.

Enlèvement de papiers cuirs, à reliefs, métallisés, etc...

Enlèvement de papiers imperméables.

Enlèvement de papiers recouverts de peinture.

Enlèvement de revêtements plastiques sur toile.

Travaux préparatoires et apprêts sur anciens fonds métaux ferrifères :

Sur anciens fonds de toute nature en métaux ferrifères.

Selon l'état des fonds.

Sur anciens fonds en métal peints, adhérents :

- Lessivage à la potasse (ou solvant) ou à la lessive diluée, selon la nature du fond existant.
- Ponçage et époussetage.

Sur anciens fonds en métal peints, adhérents avec traces de rouille :

- Grattage et brossage au droit des traces de rouille :
- Lessivage à la potasse (ou solvant) ou à la lessive diluée, selon la nature du fond existant.
- Léger ponçage et époussetage
- Raccord en primaire adapté aux traces de rouille.

Sur anciens fonds en métal peints, mal adhérents et écaillés :

- Décapage par tous moyens pour élimination de toutes les parties mal adhérentes et/ou mal écaillées ;
- Léger ponçage et époussetage
- Couche primaire inhibitrice de corrosion sur toute la surface.

Travaux préparatoires et apprêts sur corps de chauffe peints :

Sur corps de chauffe en fonte ou en acier, peints :

- Brossage et époussetage
 - Grattage et brossage au droit des taches de rouille ;
 - Raccord en primaire adapté aux traces de rouille.
- Travaux préparatoires et apprêts sur tuyauteries peintes :
- Sur tuyauteries peintes de toute nature :
- Lessivages pour repeindre ou brossage et époussetage, suivant le cas ;
 - Grattage et brossage au droit des taches de rouille ;
 - Raccord en primaire adapté aux traces de rouille.

2.3.4 : Finitions sur tous types de support selon le cas**Finition élémentaire :**

- couche d'impression adaptée.

Finition courante :

- couche d'impression adaptée,
- rebouchage,
- enduit non repassé aspect lisse/structuré,
- ponçage,
- époussetage.

Finition soignée :

- couche d'impression adaptée,
- rebouchage,
- enduit repassé aspect lisse/structuré,
- ponçage,
- époussetage.

Travaux préparatoires pour pose papier de tenture :

Sur subjectiles plâtre de tous types :

- égrenage et époussetage,
- rebouchage ou enduit non repassé si nécessaire en fonction de l'état du subjectile et de l'épaisseur du papier peint prévu.

Sur subjectiles en béton net de décoffrage :

- égrenage, brossage et dépoussiérage,
- débullage.

Enduit non repassé si nécessaire en fonction de l'état du subjectile et de l'épaisseur du papier peint prévu.

ARTICLE 2.4 : PEINTURES INTERIEURES

- Sur subjectiles : plâtre, mortier, béton brut de décoffrage, maçonneries etc.
- Bois et dérivés.

Après travaux préparatoires et apprêts prévus séparément.

2.4.1 : PEINTURE A ASPECT MAT

- **Peinture vinylique en phase solvant**
Famille 1 – classe 7 à 1
Finitions A, B, C.
- **Peintures vinyliques en phase aqueuse**
Famille 1 – classe 7 à 2
Finitions A, B, C.
- **Peintures aux résines alkydes (glycérophtaliques)**
Famille 1 – classe 4a
Finitions C aspect poché-satiné.

Peinture avec Ecolabel Européen (émission dans l'air intérieur A+)

2.4.2 : PEINTURE A ASPECT SATINE

Peinture satinée sur murs et plafonds :

Classification AFNOR – Famille 1, classe 7 a2

Application de la peinture sur fonds sains, secs, convenablement apprêtés.

Peinture satinée en dispersion aqueuse aux résines synthétiques.

Application de deux couches sur impression

Exécution au rouleau ou à la brosse.

Application de la peinture sur fonds sains, secs, convenablement apprêtés.

Peinture avec Ecolabel Européen 'émission dans l'air intérieur A+)

2.4.3 : PEINTURE A ASPECT BRILLANT**- Peintures aux résines alkydes (glycérophtaliques)**

Famille 1 – classe 4a
Finitions A, B, C.

- Peintures acryliques en phase aqueuse

Famille 1 – classe 7 à 2
Finitions A, B, C.

Peintures avec Ecolabel Européen (émission dans l'air intérieur A+)

2.4.4 : PEINTURES EN DISPERSION AQUEUSE

Peintures acryliques, vinyliques, alkydes en phase aqueuse : leurs solvant est principalement coupé d'eau.

Supports :

- Voiles de béton armé
- Enduit ciment
- Enduit plâtre
- Cloison sèche

Famille 1, classe A

Finition C/B – aspect mat

Finition : 2 Couches croisées de peinture mate en dispersion aqueuse

Application pneumatique, type EMULPAN.

Peinture avec Ecolabel Européen (émission dans l'air intérieur A+)

Peintures satinées en dispersion aqueuse :

Support :

- ouvrage béton
- cloisons sèches
- enduit plâtre projeté

Finition : 2 couches croisées de peinture satinée aux copolymères acryliques, en dispersion aqueuse, type SOYTEX

Peinture avec Ecolabel Européen (émission dans l'air intérieur A+)

2.4.5 : PEINTURE SUR BOISERIES

Subjectile : bois massifs, contreplaqué, latté, éléments plaqués, panneaux de particules, rabotés ou poncés.

Brossage, époussetage, impression, rebouchage, enduit non repassé, ponçage à sec, couche intermédiaire, couche de finition.

Aspect possible : mat ou satiné, poché.

- Classification AFNOR
- Famille 1, classe 7b2

Peinture avec Ecolabel Européen (émission dans l'air intérieur A+)

2.4.5.1 : Vernis mat sur support bois

Incolore aux résines alkydes uréthanes :

Support : bois

Préparations :

- Brossage, ponçage à sec
- Impression avec vernis dilué à 10% de W.S
- Ponçage à sec

Finition :

- Sous couche de vernis pur, vernis mat aux résines alkydes uréthanes F.1 C1 4a
- Ponçage entre couches
- Couche de finition vernis mat

Peinture avec Ecolabel Européen (émission dans l'air intérieur A+)

2.4.5.2 : Vernis mat sur métal

Subjectile : métal ferrifère, structures en produits sidérurgiques grenailés, prépeints ou ayant reçus, après décapage par projection d'abrasifs, une couche de peinture primaire anticorrosion.

- Primaire d'accrochage pour supports protégés par galvanisation, une couche antirouille.
- Nettoyage et dépeussierage, retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion, couche intermédiaire, couche de finition de laque anticorrosion.
- Finition : 2 couches de peinture laquée structurée à armature gélifiée, finition brillante
- Classification AFNOR
- Famille 1 – classe 4a

Peinture avec Ecolabel Européen 'émission dans l'air intérieur A+)

2.4.6 : PEINTURE DE SOL EPOXY

Support :

- Chape enduit ciment
- Béton surfacé

Préparation :

- Dépoussiérage
- Dégraissage au trichloréthylène
- Eventuellement, traitement à l'acide chlorhydrique dilué et rinçage abondant.

Finition :

- Sous-couche de peinture aux résines EPOXY, de type REVETAL K diluée
- 2 couches de finition aux résines Epoxy, de type REVETAL K
- REVETAL K : peinture alkyde uréthane, mono composant.

D'une manière générale, le maitre d'ouvrage peut se réserver le choix du type de peinture selon les projets.

ARTICLE 2.5 : PEINTURES EXTERIEURES

2.5.1 : SUR OUVRAGE BETON VERTICAUX

Support :

- Béton brut, à parement soigné :

Après préparation des supports extérieurs et imperméabilisation des façades de type I3, mise en œuvre d'une peinture mate en phase solvante à base de résine PLIOLITE

une impression de type PANCRYL ou techniquement équivalent,
1 couche de finition PANCRYL (ou techniquement équivalent).

2.5.2 : SUR OUVRAGE EXISTANT

Echafaudages et protections nécessaires.

Piquage ponctuel d'anciens enduits, des différences de planéité et autres désordres, afin d'obtenir un support plan.

Enlèvement des déblais aux décharges.

Lavage des supports ou grattage des mousses existantes, selon nécessité.

Réfections ponctuelles d'enduit compatible avec l'existant et toutes préparations afin d'obtenir des fonds secs, sains, cohérents suivant prescriptions des DTU en vigueur.

Travaux de finition :

- Application d'un revêtement hydrofuge à base de microémulsion mixte acrylique/siloxane.
- Application en deux couches de 250gr/m² chacune/ ou exécution d'une couche d'impression en phase solvant selon état et nature du support en lieu et place de la première couche.
- Aspect : mat minéral lisse
- Exécution au rouleau, à la brosse ou au pistolet.
- Revêtement bénéficiant d'une garantie de bonne tenue de 10 ans.
- Coloris au choix du Maître d'Ouvrage, dans la palette du fabricant.
- Y compris retours en tableaux et voussures de baies.

2.5.3 : PEINTURE MICROPOREUSE SUR BOISERIE

Fonds neufs extérieurs, support bois et dérivés déjà imprimés.

Applications de la peinture sur fonds sains, secs convenablement apprêtés.

Ponçage, dépoussiérage, et deux couches (si bois imprimés prévoir 3 couches) de peinture microporeuse pour bois à base acrylique aqueuse.

Aspect satiné

Coloris au choix du Maître d'Ouvrage, dans la palette du fabricant.

Peinture microporeuse acrylique satinée en phase aqueuse avec **Ecolabel Européen (émission dans l'air intérieur A+)**

2.5.4 : PEINTURE SUR METAL

Subjectiles : métal ferrifère, structures en produits sidérurgiques grenillés, prépeints ou ayant reçus, après décapage par projection d'abrasifs, une couche de peinture primaire anticorrosion (bandeaux,

Garde-corps, accessoires de couverture, mains courantes, poteaux de charpente, poteaux de clôture, etc.)

Primaire d'accrochage pour supports protégés par galvanisation, une couche antirouille. Nettoyage et dépolissage, retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion, couche intermédiaire.

Finition : 2 couches de peinture laquée structurée à armature gélifiée, finition brillante

Coloris au choix du Maître d'Ouvrage, dans la palette du fabricant.

2.5.5 : COUVRE JOINT SUR DILATATION

Profil aluminium type T plat ou d'angle, comprenant :

Dégradation du remplissage du joint de dilatation, arrêtée à 2cm des faces extérieures.

Vide soigneusement nettoyé.

Mis en place d'un fond de joint ou d'un joint plastique.

Couvre-joint en aluminium anodisé, fixations inoxydables, type TEGO ou équivalent.

ARTICLE 2.6 : REVETEMENTS MURAUX

2.6.1 : POSE DE PAPIER SUR TENTURE

Pose de papier de tenture sur parois verticales comprenant :

- coupes de longueur ;
- encollage des lès et/ou du subjectile, simple ou double encollage en fonction du type de papier et des conditions rencontrées :
- raccordement des joints,
- marouflage,
- fourniture de la colle appropriée.
 - Pose à recouvrement, sur paroi verticales.
 - Pose à joints vifs, sur paroi verticales
 - Pose à recouvrement en plafond
 - Pose à joints vifs en plafond
 - Habillage de porte.

2.6.2 : toile de verre à peindre

Réalisation de l'ensemble des travaux préparatoires sur subjectile conformément à la réglementation en vigueur. Comprenant rebouchage, ponçage éventuel et application d'une couche d'impression avant collage.

Fourniture et mise en œuvre de revêtement structuré à peindre, décoratif en toile de verre, structure décorative en enduction minérale.

Texture du tissage à proposer à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

Classement au feu : M0 M1, adapté selon besoin.

Réalisation de l'ensemble des travaux préparatoires sur subjectile conformément à la réglementation en vigueur. Comprenant rebouchage, ponçage éventuel et application d'une couche d'impression avant collage.

Mise en œuvre par encollage, pose bord à bord sur revêtement (colle préconisée par le fabricant).
Application de 2 couches de peinture garanties sans odeur ; coloris au choix de Maître d'Ouvrage.

2.6.3 : REVETEMENT MURAL VINYLIQUE

Fourniture et pose d'un revêtement mural comprenant un vinyle de surface PVC teint dans la masse (640g) sur envers non tissé en polyester (250g)

Classement au feu : M0 M1, adapté selon besoin.

Réalisation de l'ensemble des travaux préparatoires sur subjectiles conformément à la réglementation en vigueur.

Pose par encollage

Test acoustique : selon normes en vigueur.

2.6.4 : REVETEMENT ACOUSTIQUE A COLLER

Fourniture et pose d'un revêtement acoustique à coller comprenant :

- travaux préparatoires : les fonds doivent impérativement être plans, propres, étanches à l'air et aptes au collage d'un revêtement souple
- classement européen de réaction au feu- produit complet C-s3,d0
- Pose par encollage
- Traitement des joints entre lés par joint tapissier
- Teinte au choix du maître d'Ouvrage dans les gammes du fabricant.

TITRE 3 : CLAUSES SPÉCIFIQUES AU LOT N° 2 – TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

ARTICLE 3.1 : FOURNITURES ET MATERIAUX

3.1.1 : MATERIAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS

Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent document.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître de l'ouvrage.

Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soit-elle, ne sera tolérée.

Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur ; à défaut l'appréciation en reviendra au maître de l'ouvrage.

Enduits de ragréage :

Les enduits de ragréage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis. Il sera préféré des produits auto-lissants.

Tous les enduits de ragréage devront faire l'objet d'un Avis Technique dans le cadre de la certification ESTB, assorti d'un classement P (poinçonnement du classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir.

Adhésifs :

Les adhésifs seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sol considéré.

3.1.2 : Fourniture de produits

Les produits devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

ARTICLE 3.2 : SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX SUR SUPPORTS NEUFS

3.2.1 : RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur du présent marché devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols.

Pour cette réception, le titulaire du présent marché vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres.

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent marché fera, par écrit, au maître de l'ouvrage ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

3.2.2 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant tout commencement de travaux, le titulaire du marché aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol.

L'entreprise candidate aura si nécessaire à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage dit ragréage.

Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

3.2.3 : POSE DES REVETEMENTS DE SOLS

Les revêtements de sols seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre.

La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.

En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissierie ou du bâti.

Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier.

Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles.

Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître de l'ouvrage, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

Pour les revêtements à joints soudés, ces soudures seront réalisées d'une manière strictement conforme aux prescriptions du fabricant.

3.2.4 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

À toutes les jonctions de sols souples de natures différentes, il sera posé par le titulaire du présent marché un couvre-joint dans les conditions précisées ci-avant.

Les jonctions de sols souples de même nature, de même teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint, et de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé, et ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Dans le cas où des revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le titulaire devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

3.2.5 : CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS FINIS

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les documents de référence contractuels.

Pour les revêtements de sols en dalles, la tolérance d'alignement admise est l'alignement : une règle de 2 m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieure à 1 mm.

Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que décollements, boursouffures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

ARTICLE 3.3 : SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX SUR SUPPORTS EXISTANTS

3.3.1 : RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Le titulaire est contractuellement réputé avoir, avant remise de son devis, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- la nature et l'état des revêtements de sols existants ;
- la nature des planchers supports des revêtements de sols à remplacer ;
- l'état et la flexibilité des planchers.

Les devis du titulaire seront donc contractuellement réputés tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Le titulaire pourra lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'il jugera utile.

3.3.2 : TRAVAUX DE DEPOSE ET DE DEMOLITION

Les travaux de dépose et de démolition de revêtements de sols souples comprendront implicitement la dépose de tous ouvrages accessoires tels que couvre-joints ou bandes de seuils, bandes d'arrêt de sol, couvre-joints de dilatation, nez de marches, etc.

3.3.3 : ENLEVEMENT DES MATERIAUX DEPOSES ET DES GRAVOIS

Les prix du marché comprendront implicitement la sortie des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport à la décharge publique à toute distance.

3.3.4 : ENLEVEMENT DES MATERIAUX AMIANTES

Après reconnaissance des fonds et si la présence d'amiante est détectée, l'entreprise titulaire du marché établira un plan de retrait sur devis particulier soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

L'entreprise titulaire prendra en charge toutes démarches accompagnant le plan de retrait, jusqu'à la destruction des déchets.

3.3.5 : TRAVAUX PREPARATOIRES

3.3.5.1 : Travaux préparatoires sur anciens sols en granito ou carrelage

Vérification de l'adhérence des carreaux et, si nécessaire, recèlement ou recollage de ceux mal ou non adhérents.

Balayage, nettoyage à l'aide d'une lessive appropriée et rinçage.

Ponçage mécanique, si nécessaire, et dépoussiérage.

Enduction de colle néoprène ou autre compatible.

Application d'un enduit de lissage d'épaisseur voulue pour assurer le respect des tolérances de planéité, avec épaisseur minimale 3 mm, avec ou sans application d'un primaire selon prescriptions de l'Avis Technique de l'enduit de lissage utilisé.

3.3.5.2 : Travaux préparatoires sur béton ancien après dépose de revêtement collé

Elimination du film de colle existant par tous moyens appropriés.

Grattage des traces de mousse ou de débris d'envers de l'ancien revêtement déposé, par décapage chimique ou autre procédé.

Vérification de l'état de l'enduit de lissage existant et, si nécessaire, grattage et enlèvement des parties défectueuses ou non adhérentes, et réfection.

Ponçage, si nécessaire, et dépoussiérage.

Enduction d'un adjuvant d'accrochage, si besoin est.

Application d'un enduit de lissage d'épaisseur voulue pour assurer le respect des tolérances de planéité, avec épaisseur minimale 3 mm, avec ou sans application d'un primaire selon prescriptions de l'Avis Technique de l'enduit de lissage utilisé.

3.3.5.3 : Travaux préparatoires sur béton ancien après dépose revêtement non collé

Vérification de l'état de l'enduit de lissage existant et, si nécessaire, grattage et enlèvement des parties défectueuses ou non adhérentes, et réfection.

Application d'un enduit de lissage d'épaisseur voulue pour assurer le respect des tolérances de planéité, avec épaisseur minimale 3 mm, avec ou sans application d'un primaire, selon prescriptions de l'Avis Technique de l'enduit de lissage utilisé.

3.3.5.4 : Travaux préparatoires sur béton ancien après dépose parquet sur lambourdes

Nettoyage et balayage de l'ancien support béton, et enlèvement des déchets.

Coulage d'une forme de rattrapage d'épaisseur en béton d'agréats légers, d'épaisseur voulue en fonction de l'épaisseur du parquet sur lambourdes déposé.

Exécution d'une chape au mortier de ciment au dosage adéquat, le dessus dressé à la règle.

Application d'un enduit de lissage d'épaisseur voulue pour assurer le respect des tolérances de planéité, avec épaisseur minimale 3 mm, avec ou sans application d'un primaire, selon prescriptions de l'Avis Technique de l'enduit de lissage utilisé.

3.3.5.5 : Travaux préparatoires sur béton ancien après démolition de sol scellé

Grattage et brossage du support ancien pour éliminer les parties friables ou mal adhérentes éventuelles.

Balayage et enlèvement des gravois.

Coulage d'une forme de rattrapage d'épaisseur en béton d'agréats légers, d'épaisseur voulue en fonction de l'épaisseur de l'ancien sol scellé.

Exécution d'une chape au mortier de ciment au dosage adéquat, le dessus dressé à la règle.

3.3.6 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES EN REPARATION

Remplacement de dalles de revêtements de sols souples.

Dépose des dalles défectueuses, et enlèvement.

Elimination du film de colle existant par tous moyens appropriés.

Grattage des traces de mousse ou de débris d'envers de l'ancien revêtement déposé, par décapage chimique ou autre procédé.

Vérification de l'état de l'enduit de lissage existant, et, si nécessaire, grattage et enlèvement des parties défectueuses ou non adhérentes, et réfection.

Ponçage et dépoussiérage.

Enduction d'un adjuvant d'accrochage, si besoin est.

Fourniture et pose de dalles neuves de même nature, type et teinte que celles existantes, ou équivalentes.

3.3.7 : REMPLACEMENT PARTIEL DE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES, EN LES

Dépose des parties défectueuses, compris toutes coupes nécessaires, le cas échéant, et enlèvement.

Elimination du film de colle existant par tous moyens appropriés.

Grattage des traces de mousse ou de débris d'envers de l'ancien revêtement déposé, par décapage chimique ou autre procédé.

Vérification de l'état de l'enduit de lissage existant, et, si nécessaire, grattage et enlèvement des parties défectueuses ou non adhérentes, et réfection.

Ponçage et dépoussiérage.

Enduction d'un adjuvant d'accrochage, si besoin est.

Fourniture et pose de revêtement de sol neuf de même nature, type et teinte que celui existant, ou équivalent, avec même mode de pose.

3.3.8 : REMPLACEMENT DE DALLES MOQUETTE PLOMBANTES

Dépose des dalles défectueuses, et enlèvement.

Vérification de l'état de l'enduit de lissage existant, et, si nécessaire, grattage et enlèvement des parties défectueuses ou non adhérentes, et réfection.

Ponçage et dépoussiérage.

Fourniture et pose de dalles moquette plombantes neuves, de même nature, type et teinte que celles existantes, ou équivalentes.

3.3.9 : REPARATION DE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES EN LES PAR PIECES EN RACCORD

Découpe soignée au pourtour de la partie défectueuse.

Dépose du revêtement, et enlèvement.

Elimination du film de colle existant par tous moyens appropriés.

Grattage des traces de mousse ou de débris d'envers de l'ancien revêtement, et enlèvement.

Vérification de l'état de l'enduit de lissage existant et, si nécessaire, grattage et enlèvement des parties défectueuses ou non adhérentes, et réfection.

Ponçage et dépoussiérage.

Enduction d'un adjuvant d'accrochage, si besoin est.

Fourniture et pose de revêtement de sol neuf de mêmes nature, type et teinte que celui existant, ou équivalent.

Ajustage parfait dans la découpe existante.

3.3.10 : PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration, si minime soit-elle, aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Les travaux seront à réaliser en immeuble occupé, et des dispositions particulières seront à prendre de ce fait par l'entrepreneur :

- pour garantir la sécurité des occupants,
- pour protéger les existants.

Devront particulièrement être protégés dans les locaux non touchés par les travaux mais servant de passage : les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en textile ou moquette ainsi que les parquets ; le cas échéant, ces revêtements devront être totalement recouverts.

Lors des travaux de démolition ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'aspirateurs, si nécessaire.

Il sera demandé un soin particulier pour la protection du mobilier et des micro-ordinateurs. Si des zones d'intervention ont été définies par le maître de l'Ouvrage, celles-ci devront être délimitées par des films polyane ou autres protections.

Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

3.3.11 : NETTOYAGE

L'entreprise intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.
